

Nom de l'association :

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

.....

OBJECTIFS PARTAGÉS

Par cette charte fondatrice, la Ville de Bruges reconnaît l'importance de la contribution des associations à l'Intérêt Général. La Ville souhaite ainsi développer le partenariat avec les associations. Elle soutient le bénévolat et l'engagement citoyen. Elle est à l'écoute des associations, et peut faire appel à elles, mais aussi les aider et les accompagner pour réaliser leurs projets. La Ville reconnaît que le tissu associatif participe à l'animation de la Ville et qu'il est source de lien social.

Tout en respectant la liberté et l'indépendance des Associations, la ville souhaite soutenir les projets qui visent à :

- > favoriser l'accès du milieu associatif aux jeunes
- > favoriser des actions intergénérationnelles
- > travailler ensemble dans la transversalité avec les autres associations
- > promouvoir des actions solidaires
- > développer des actions de développement durable tant en interne qu'en externe.

PRINCIPES PARTAGÉS

Bénévolat - Volontariat et démocratie : fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en oeuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- > à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif
- > à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à celles et ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre
- > à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités.



Bruges

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

Confiance et partenariat

Le partenariat entre la Ville et les associations se construit par l'écoute, le dialogue et le respect des engagements.

Relations fondées sur des engagements respectifs, la durée, la transparence et l'évaluation

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur des engagements respectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence et l'évaluation au regard des moyens mobilisés.

ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole et/ou volontaire, civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser et développer :
 - > la formation des bénévoles et/ou volontaires
 - > le conseil et l'assistance à toutes les associations brugeaises (guichet unique)
 - > le soutien logistique (matériel, prêt de locaux, supports de communication...)
2. Contribuer dans la durée aux financements des associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif et de réaliser leurs objectifs, et ceci dans le respect de la liberté des associations.
 - a. participer à la prise en charge des frais s'y rapportant
 - b. rendre plus lisibles et plus transparents les financements publics et les procédures de subventions
 - c. respecter les dates de versement des subventions
3. Consulter, concerter, faire participer les associations sur les projets, les mesures ou les décisions prises par la Ville qui les concernent. Réciproquement, participer aux assemblées générales des associations lorsqu'elle y est invitée ou lorsque les statuts le prévoient.

ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et éthique, et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- > l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en oeuvre de leurs projets
- > l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives
- > le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes

L'association s'engage à respecter les principes de la République, en souscrivant au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qui est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions publiques.



Bruges

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des bénéficiaires.
2. Mettre en oeuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics et la transparence vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics. Faciliter les procédures de contrôle financier en particulier lorsqu'elles bénéficient de financements publics.
3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés.
4. Développer dans les associations une culture d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :
 - > de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs
 - > de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduite
 - > des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics, et particulièrement la ville
5. Prendre part à l'animation de la vie locale, dans le cadre de manifestations organisées par l'association elle-même, par la Ville ou en partenariat avec d'autres associations.
6. Prendre la place qui lui revient, dans le débat citoyen local.

Le,

Pour la Ville de Bruges,
Le Maire,
Brigitte TERRAZA

Pour l'Association
Le Président,



Bruges

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr